

CIMM en Nouvelle-Calédonie

La reconnaissance des CIMM (Centre des Intérêts Matériels et Moraux) est **un droit des fonctionnaires du cadre État**, qui s'étend à d'autres ministères que celui de l'Éducation Nationale.

La reconnaissance des CIMM est un droit

D'après la définition donnée par les services du vice-rectorat, il est défini comme « *le lieu où une personne physique concentre l'essentiel de ses intérêts personnels, et le cas échéant, professionnels* », « *[il] est par essence évolutif et peut ainsi se déplacer au gré de sa vie professionnelle et personnelle* ».

La reconnaissance des CIMM ne saurait être supprimée au profit de l'intégration dans la fonction publique de Nouvelle-Calédonie (i.e. cadre « territorial »).

Il en résulte de manière incontestée que tout fonctionnaire du cadre Etat mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie peut demander la reconnaissance de ses CIMM sur ce territoire.

Des attaques inadmissibles...

Or, le 6 septembre, dans une lettre adressée au Président du gouvernement, à la Membre du gouvernement en charge de l'enseignement, au Vice-recteur, et diffusée à ses sympathisants, le syndicat UTFE-CGC (SFA) a stigmatisé « *La reconnaissance des IMM [...] clairement inacceptable* » accordée à certains collègues.

Il n'est pas concevable qu'une organisation professionnelle, qui plus est calédonienne, émette ainsi un jugement sur un point de la réglementation qui concerne les personnels Etat et reste de la compétence du Ministère, et s'arroge le droit de décider qui est en mesure d'exercer son métier en Nouvelle Calédonie.

C'est pourquoi le SNES-NC a adressé aux mêmes destinataires un courrier en réponse que vous pouvez lire sur notre site : www.snes.nc

Un traitement inique des demandes

On constate depuis de nombreux mois une tendance générale à ne pas examiner les demandes de reconnaissance des CIMM avec toute l'objectivité qui pourrait être attendue.

Les avis donnés par les institutionnels (vice-rectorat, gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Haut-Commissariat), sont très souvent défavorables, sans qu'on ait l'assurance, faute d'y avoir accès, d'une instruction impartiale de la demande.

Plus grave, certaines demandes ont même été « égarées » lors de leur cheminement entre les différentes administrations !

Audience avec le Haut-Commissaire

C'est pourquoi les représentants du SNES-NC ont rencontré le 28 décembre 2017 le Haut-Commissaire afin d'obtenir, entre autres choses, des éclaircissements sur la situation.

Lors de cette entrevue, à laquelle participait également le Vice-recteur, nous avons dénoncé l'opacité de la gestion administrative de ces demandes, en regrettant :

- les retards dans leur traitement
- la « perte » de certains dossiers
- l'absence de critères avérés pour ce qui concerne les avis successifs à donner (Chefs d'Etablissement, Gouvernement de la Nouvelle Calédonie, Vice rectorat, Haut-Commissariat, Ministère), malgré l'officialisation (notes de service) du faisceau d'indices qui oriente la décision finale prise par le Ministère.

Le Haut-Commissaire a rappelé que lors de son premier séjour en Calédonie, le traitement de ces dossiers était de sa pleine compétence... Il sous-entend ainsi (sans apporter davantage de précisions) qu'aujourd'hui l'avis du Gouvernement de Nouvelle Calédonie prend davantage d'importance.

Il nous a informés qu'une harmonisation des critères, pour les dossiers de demande de reconnaissance des CIMM par les différents fonctionnaires Etat (Aviation civile, police...) devrait être réalisée.

De son côté, le Vice-recteur a admis qu'une meilleure traçabilité du traitement des dossiers était nécessaire ; il a rejeté l'idée qu'une « commission » (comme nous le lui demandons) intégrant des représentants des personnels puisse se tenir pour obtenir davantage de transparence : elle ne serait pas « *de droit* ».

Il a rappelé que la vacance récente du Gouvernement de Nouvelle Calédonie (pas de président élu) a généré beaucoup de retards ; il compte se pencher rapidement sur le sujet (« *je vais rebalayer tous les dossiers* »). Il propose que le suivi soit réalisé « *en amont* » : par un entretien individuel entre le fonctionnaire intéressé et le bureau qui traitera la demande.

L'administration se sent manifestement prise en défaut sur le sujet.

Mais on peut constater sa réticence à regarder d'un œil favorable les demandes de transfert des CIMM pour flatter l'objectif local de la « montée en compétence » des personnels « citoyens ».

Intervention au niveau national

Le 17 janvier 2018, les représentants du SNES-NC ont rencontré les secrétaires du secteur Hors de France du SNES, qui sont directement en contact avec le ministère de l'Éducation Nationale. Les collègues du Hors de France nous ont assuré du suivi individuel des dossiers des collègues syndiqués.

Le SNES-FSU a interrogé la DGRH B2-2 sur l'état d'avancement de demandes de reconnaissance du CIMM en Nouvelle-Calédonie. Les réponses apportées montrent que certains dossiers restent bloqués au niveau du Vice-rectorat.

La situation a également fait l'objet d'une déclaration du SNES lors de la Formation Paritaire Mixte Nationale du 26 septembre 2017.

Le SNES a demandé et obtenu une intervention du ministère auprès du Vice-recteur afin que ces dossiers puissent être traités le plus rapidement possible.

En conclusion ...

La reconnaissance des CIMM est un droit qui doit être reconnu et appliqué.

Nos diverses démarches concernant l'opacité des procédures semblent prises en compte, que ce soit au niveau local ou national.

Mais il faut demeurer pugnaces, et insister pour que la décision de reconnaissance ou de rejet des CIMM soit prise en fonction du faisceau d'indices prévu par les textes réglementaires, et non d'avis négatifs locaux basés sur des considérations de nature politicienne.

C'est pourquoi nous ne manquerons pas de rappeler leurs engagements aux interlocuteurs institutionnels. Ces engagements concernent en premier lieu le vice-recteur.

